

ARRETE ARH/66/25/V/2008  
fixant les tarifs de prestation pour l'année 2008  
Centre Hospitalier Léon-Jean GREGORY à THUIR

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, (EPRD) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales ;
- VU la circulaire DGCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.
- VU la délibération de la commission exécutive du 7 mai 2008 qui a émis un avis favorable sur l'EPRD ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

SUR Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**Article 1.** - Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 au **Centre Hospitalier « Léon-Jean Grégory » à THUIR** sont fixés ainsi qu'il suit :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINES	TARIFS DE PRESTATIONS
	<b>TEMPS COMPLET</b>	
13	Adultes	
14	Enfants	398,56 €
		816,59 €
	<b>HOSPITALISATION DE JOUR</b>	
54	Hospitalisation de jour adulte	286,85 €
55	Hospitalisation de jour - enfants	748,53 €
	<b>HOSPITALISATION DE NUIT</b>	
60	Hospitalisation de nuit adulte	240,80 €
62	Hospitalisation de nuit enfants	438,96 €
	<b>HAD</b>	
	Hospitalisation à domicile – Placement Familial – Appart thérapeutiques	202,06€

**Article 2.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur du Centre Hospitalier « Léon Jean Grégory » à Thuir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le **21 MAI 2008**

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.  
Perpignan, le **16 JUIN 2008**



L'Inspectrice Principale  
de l'Action Sanitaire et Sociale

*Catherine Barrole*

Catherine BARNOLE

P/Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

*Dominique Keller*

Dominique KELLER

ARRETE ARH/66/26/VI/2008  
fixant les tarifs de prestation pour l'année 2008  
de la Maison de Repos et de Convalescence  
« Le Centre Hélio Marin de BANYULS SUR MER »

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, (EPRD) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales ;
- VU la circulaire DGCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.
- VU la délibération de la commission exécutive du 28 mai 2008 qui a émis un avis favorable sur l'EPRD ;

VU la proposition de tarifs de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 établie par M. le Directeur de la Maison de repos et de convalescence « Le Centre Hélio Marin » à Banyuls sur Mer ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

SUR Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**Article 1.** - Le tarif de prestation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 à la Maison de repos et de convalescence « Le Centre Hélio Marin » de Banyuls sur Mer est fixé comme suit :

Rééducation Fonctionnelle :  
(Code 30)

254,65 €.

**Article 2.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur de la Maison de Repos et de Convalescence « le Centre Hélio Marin » à Banyuls sur Tech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le 10 JUIN 2008

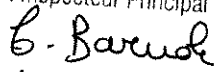
P/Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

  
Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ...1...1... JUIN... 2008

Pour le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et sociales  
l'Inspecteur Principal

  
Catherine BARNOLE

Agence Régionale de l'Hospitalisation du LANGUEDOC ROUSSILLON

Toute correspondance relative à la présente est à adresser à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales  
- concours ARH - 12 Boulevard Mercader - B.P. 928 6 66020 PERPIGNAN CEDEX

0198

ARRETE ARH/66/27/VI/2008  
fixant les tarifs de prestation pour l'année 2008  
de la Maison de Repos « Le Château Bleu »  
à ARLES SUR TECH

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, (EPRD) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales ;
- VU la circulaire DGCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.
- VU la délibération de la commission exécutive du 28 mai 2008 qui a émis un avis favorable sur l'EPRD ;

VU la proposition de tarifs de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 établie par M. le Directeur de la Maison de repos et de convalescence le « Château Bleu » à Arles sur Tech ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

SUR Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**Article 1.** - Le tarif de prestation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 à la Maison de repos et de convalescence le « Château Bleu » à Arles sur Tech est fixé comme suit :

Service de soins et de réadaptation : 106,63 €.

**Article 2.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur de la Maison de Repos et de Convalescence le « Château Bleu » à Arles sur Tech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le **10 JUIN 2008**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

  
Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le **11 JUIN 2008**

Pour le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et sociales  
l'Inspecteur Principal

  
Catherine BARNOLE

ARRETE ARH/66/28/VI/2008  
fixant les tarifs de prestation pour l'année 2008  
de l'Hôpital Local de **PRADES**

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-55 ;
- VU** le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R. 162-42-4 ;
- VU** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU** le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, (EPRD) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales ;
- VU** la circulaire DGCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- VU** la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.
- VU** la délibération de la commission exécutive du 7 mai 2008 qui a émis un avis favorable sur l'EPRD ;

**VU** la proposition de tarifs de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 établie par Mme. La Directrice de l'Hôpital Local de Prades ;

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**Article 1.** – Le tarif de prestation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 à l'Hôpital Local de PRADES est fixé comme suit :

Médecine : Régime commun : 206,54 €.

**Article 2.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Madame. la Directrice de l'Hôpital Local de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le **10 JUIN 2008**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

  
Dominique KELLER

**Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.**

**Perpignan, le ...1...1...JUN...2008**

Pour le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et sociales  
l'inspecteur Principal

  
Catherine BARNOLE



ARRETE ARH/66/29/VI/2008  
fixant les tarifs de prestation pour l'année 2008  
« Centre LES ESCALDES à Angoustrine-Villeneuve Les Escaldes »

**Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon**

- VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R 6145-55 ;
- VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-12, L 162-22-14, L 174-1 et R 162-42-4 ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de dépenses et de recettes des établissements de santé, (EPRD) et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles.
- VU l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 modifié fixant pour l'année 2008 les dotations régionales ;
- VU la circulaire DGCP/5C/DHOS/F4/2008 n° 14 du 18 janvier 2008 portant diverses précisions d'ordre budgétaire et comptable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.
- VU la délibération de la commission exécutive du 28 mai 2008 qui a émis un avis favorable sur l'EPRD ;

**VU** la proposition de tarifs de prestations à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 établie par Madame. la Directrice du Centre « Les Escaldes » à Angoustrine- Villeneuve Les Escaldes ;

**VU** l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 27 février 2008 donnant délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** Proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

**ARRETE**

**Article 1.** - Le tarif de prestation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 au Centre «Les Escaldes » à Angoustrine – Villeneuves Les Escaldes est fixé comme suit :

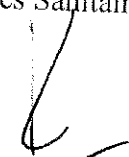
Rééducation Fonctionnelle Hospitalisation complète:	345.95 €.
Rééducation Fonctionnelle Hospitalisation à temps partiel	147,08 €

**Article 2.** - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3.** - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Madame la Directrice du Centre « Les Escaldes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département des PYRENEES-ORIENTALES.

Perpignan, le **10 JUIN 2008**


P/Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

  
Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le **11 JUIN 2008**

Pour le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et sociales  
l'Inspecteur Principal

  
Catherine BARNOLE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE PRADES

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE  
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-8 ;
- VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Décret n° 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 708/VU/2001 du 25 juin 2001 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des collectivités territoriales) ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 036/2006 du 8 Février 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants des usagers) ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 79/2006 du 5 avril 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (personnalités qualifiées) ;
- VU La décision de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon n° 142/2006 du 22 juin 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (représentants de la CME) ;
- VU L'arrêté DIR N°282/2006 en date du 19 octobre 2006 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital local de Prades (Représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques) ;

- VU l'arrêté DIR N° 136/2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 7 avril 2008 relatif à la désignation des communes d'Ille sur Têt et Vernet les Bains ;
- VU L'arrêté DIR N° 138/2008 du 7 avril 2008 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital Local de Prades (Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement) ;
- VU L'arrêté DIR N°/185/2008 du 16 avril 2008 modifiant la composition du conseil d'administration de l'Hôpital Local de Prades (Représentants du personnel titulaire)
- VU L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Prades dans sa séance du 14 avril 2008 portant désignation de ses membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades ;
- VU L'extrait n° 4 de la délibération de l'Assemblée Départementale dans sa séance du 14 avril 2008 portant désignation du membre appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades ;
- VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de Vernet les Bains dans sa séance du 15 avril 2008 portant désignation du membre appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades ;
- VU La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ille sur Têt dans sa séance du 20 mai 2008 portant désignation du membre appelé à siéger au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades ;

### ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARH/DIR/N°2001/2008 du 23 avril 2008 portant composition nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades est modifié en ce qui concerne les représentants des deux autres communes de la région : au lieu de Monsieur Henri DEMAY, Maire d'Ille sur Têt :

**LIRE :**

- Madame Francine RAMEAU, Conseillère Municipale représentant la commune d'Ille sur Têt.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Hôpital Local de PRADES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

Copie certifiée conforme à

l'original présenté.

Perpignan, le 01 JUIL. 2008

Montpellier, le 23 JUN 2008



L'inspectrice Principale  
de l'Action Sanitaire et Sociale

*Catherine Barnole*  
Catherine BARNOLE



Le Directeur et par délégation,  
Le Secrétaire Général

*Cécile Varette*

ARRETE n°ARH66/30/VI/2008 Perpignan le 19 juin 2008  
fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie  
relatifs à la valorisation de l'activité au titre **du mois d'avril 2008**  
du Centre Hospitalier Saint Jean à Perpignan

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment l'article 62 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

.../...

0207

- VU** l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du III de l'article 62 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et modifiant l'arrêté du 27 février 2007 fixant pour 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie
- VU** l'arrêté du 4 avril 2008 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2004 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
- VU** la circulaire DHOS/DSS/DGCP n° 11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R 174-1 du code de la sécurité sociale
- VU** l'arrêté n° DIR/03/I/ARH/2008 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 29 janvier 2008 fixant le coefficient de transition convergé pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2008 au 28 février 2009 du centre
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois d'avril 2008, le 9 juin 2008 par le centre hospitalier Saint Jean de Perpignan ;
- VU** l'arrêté en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

#### **ARRETE**

**N° FINESS :660780180**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier Saint Jean au titre du mois de mars 2008 s'élève à : **10 895 117,36 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

07-08

**ARTICLE 3:** Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales et le directeur du centre hospitalier Saint-Jean à Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

P/ le Directeur Régional de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation,  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales



Dominique KELLER

Copie certifiée conforme à  
l'original présenté.

Perpignan, le ...2..4...JUN..2008

Inspectrice Principale  
de l'Action Sanitaire et Sociale



Catherine BARNOLE